



## Procès-verbal de la séance publique du Conseil Communautaire du 2 février 2023 à Mésigny

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Ussès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Mésigny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

**Date de convocation du Conseil de Communauté : 27 janvier 2023**

**Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 23 - votants 31.**

**Présents :**

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

**Procurations :**

Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST  
Elodie DONDIN à Séverine MUGNIER  
Karine FALCONNAT à Fabienne DREME  
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS  
Virginie FRANCOIS à Thomas BIELOKOPYTOFF  
Yves GUILLOTTE à Jacqueline CECCON  
Christiane MICHEL à Christian BOCQUET  
Brigitte TERRIER à François DAVIET

**Excusé :** Carole BERNIGAUD

**Secrétaire de séance :** Roland NEYROUD

### Ordre du jour :

#### **1. Approbation du PV du conseil communautaire du 19 janvier 2023**

#### **2. Compte-rendu des décisions du Président**

2023-02 Convention de mise à disposition des locaux du pôle petite enfance de Sillingy

#### **3. Délibérations**

- 1 - Approbation de la convention-cadre Petite ville de demain (**Annexe 1**)
- 2 - Adhésion de la CCFU au Cerema
- 3 - Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prise en charge de points de collecte des déchets ménagers (**Annexe 2**)
- 4 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réservoir sur la commune de Sillingy
- 5 - Avance de trésorerie remboursable du budget principal au budget annexe de l'eau potable
- 6 - Fixation des attributions de compensation 2023
- 7 - Attribution et versement d'une subvention à l'association des conciliateurs de justice

#### **4. Questions diverses**

## **1- Approbation du PV du conseil communautaire du 19 janvier 2023**

---

Le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2023 à Sillingy est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

## **2- Compte-rendu des décisions du Président**

---

2023-02 Convention de mise à disposition des locaux du pôle petite enfance de Sillingy

## **3- Délibérations**

---

### **N° 2023-08 Approbation de la convention-cadre Petite ville de demain**

*Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur,*

La commune de La Balme de Sillingy s'est engagée dans le programme Petites villes de demain, en tant que commune centre de la Communauté de communes Fier & Usse (CCFU). Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation.

Il a pour objectif de donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités, les moyens de bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à mars 2026.

Ce dispositif prévoit que l'intercommunalité de rattachement soit également associée. A ce titre la CCFU est signataire des différents documents concernant la mise en œuvre du programme.

Deux étapes administratives jalonnent la démarche :

- La signature de la convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain. La convention d'adhésion a été signée le 7 septembre 2021 entre la commune de La Balme de Sillingy, la CCFU et l'Etat pour une durée de 18 mois dédiée à l'élaboration d'un projet de territoire intégrant une stratégie de revitalisation du territoire.  
Le recrutement du chef de projet dédié à l'animation du programme a eu lieu le 13 septembre 2021. Ce poste bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 75% de l'Agence de la cohésion des territoires (ANCT) et de la Banque des territoires.
- La signature d'une convention-cadre pluriannuelle qui formalise le projet de territoire et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

La stratégie de revitalisation validée par le comité de projet Petites villes de demain s'inscrit directement au Contrat de relance de transition écologique du territoire et se déroule selon trois grandes orientations :

- Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie
- Développer un haut niveau de services et renforcer l'équilibre fonctionnel du territoire
- Préserver l'équilibre social, générationnel et la qualité du lien social

La signature de la convention-cadre pluriannuelle mettra automatiquement fin à la convention d'adhésion et acte l'engagement réciproque de la commune de La Balme de Sillingy, la CCFU et l'Etat jusqu'à la fin du programme (mars 2026).

**VU** la délibération n°2021-67 du 29 juin 2021 du conseil communautaire portant autorisation de la signature de la convention d'adhésion de la commune de La Balme de Sillingy au programme Petites villes de demain ;

**CONSIDERANT** que le contenu du projet de convention-cadre a été soumis au Comité de projet le 14 octobre 2022 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le contenu de la convention-cadre pluriannuelle Petites villes de demain, figurant en annexe de la présente délibération,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer la convention-cadre pluriannuelle Petites villes de demain et tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de revitalisation explicitée,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer les éventuels avenants à la présente convention après avis du comité de projet et accord commun des parties signataires du programme.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

*Séverine MUGNIER indique que les études sur l'aménagement du domaine du Tornet et sur le chef-lieu ont été financées à 50% dans le cadre de cette convention.*

*Fabienne DREME a lu l'intégralité du document qu'elle trouve très intéressant.*

*Il lui semble qu'il y a une erreur à la page 8 au niveau des données démographiques (pic de population au début des années 80 ??).*

*Concernant le fonctionnement, une participation de l'intercommunalité au personnel à hauteur de 20% est indiquée. Cela n'a pas été validé au niveau de la CCFU.*

*Séverine MUGNIER confirme que le financement est bien pris en charge à hauteur de 100% par la commune.*

**N° 2023-09 Adhésion de la CCFU au Cerema**

*Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur*

Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la CCFU :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la CCFU participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 0.05€ par habitant pour la CCFU.

Compte tenu des objectifs et des enjeux de la CCFU en termes de transport et mobilité, d'environnement et d'actions de sobriété, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la CCFU dans le cadre de cette adhésion.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **solliciter** l'adhésion de la CCFU auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De **régler** chaque année la contribution annuelle due ;
- De **désigner** M. Pierre AGERON pour représenter la CCFU au titre de cette adhésion ;
- D'**autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Luc DUBOIS demande si on ne fait pas doublon avec le CAUE ?

Pierre AGERON répond que le CAUE est porté sur l'architecture alors que le Cerema intervient dans d'autres domaines plus larges de l'aménagement du territoire.

Sylvie LE ROUX demande si cette adhésion annuelle permet d'avoir accès aux services ?

Pierre AGERON répond que l'adhésion nous permet de les solliciter et que les missions confiées donneront lieu à rémunération.

#### **N° 2023-10 Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prise en charge de points de collecte des déchets ménagers**

Madame Séverine MUGNIER, Vice-présidente à la gestion des déchets, rapporteur

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets et dans un but d'optimisation des coûts, le conseil communautaire a approuvé, par délibération n° 2016-41 en date du 17 mai 2016 un règlement d'aménagement des points d'apport volontaire. Celui-ci précise les modalités d'implantation et de financement des points d'apport volontaire sur le territoire de la CCFU.

Il prévoit notamment la signature d'une convention de prise en charge des points de collecte des déchets ménagers pour les opérations immobilières de plusieurs logements.

Conformément audit règlement d'aménagement des points d'apport volontaire, il convient d'établir une convention de prise en charge des points de collecte des déchets ménagers pour le projet immobilier suivant :

COMMUNE	AMENAGEUR	NOM programme	Nbr LOGEMENTS	NOMBRE DE CONTENEURS	COÛT HT CCFU	COÛT HT AMENAGEUR
NONGLARD	BC PROMOTION	Lotissement « Vers la Ville »	12	2 conteneurs semi enterrés	<b>3855,71€</b>	<b>3855,71 € €</b>

La part CCFU correspond à 1 conteneur OM pour les logements existants.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions de prise en charge des points d'apport volontaire ainsi que tous documents afférents.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N° 2023-11 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réservoir sur la commune de Sillingy**

*Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président en charge de l'eau, rapporteur*

Vu la délibération n°2022-87 en date du 29 septembre 2022 portant approbation du projet de construction d'un réservoir d'eau potable sur la commune de Sillingy,

Le conseil communautaire a approuvé par délibération n°2022-05 le projet de construction d'un nouveau réservoir sur la commune de Sillingy afin d'améliorer et sécuriser la distribution d'eau potable et d'augmenter les volumes de stockage sur son territoire.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en date du 20 décembre 2022.

Six offres ont été remises.

La commission d'appel d'offres, réunie en date du 31 janvier 2023, propose, au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le marché au bureau VRD CONCEPTION, (sous-traitants W/M Architectes, SEE Ingénieurs structures et Thales topo) aux conditions suivantes :

	<b>Estimation prévisionnelle des travaux € HT</b>	<b>Tx rémunération</b>	<b>Forfait rémunération € HT</b>	<b>Forfait rémunération € TTC</b>
Tranche Ferme	1 200 000 € HT	4,10 %	49 200 €	59 040 €
Tranche Optionnelle	1 000 000 € HT	1,90 %	19 000 €	22 800 €
Mission topo			1 560 €	
Mission PC			6 360 €	
<b>TOTAL MISSION</b>			<b>74 800 € HT</b>	<b>89 760 € TTC</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre au bureau VRD CONCEPTION pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction du réservoir pour un montant de rémunération de 74 800 € HT
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

## **N° 2023-12 Avance de trésorerie remboursable du budget principal au budget annexe de l'eau potable**

*Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur*

Conformément à l'article R.2221-70 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public industriel et commercial (SPIC) peuvent bénéficier d'avance de trésorerie de la part du budget principal de la collectivité de rattachement.

Le service « eau » de la communauté de communes est une régie gérant un SPIC, dotée de l'autonomie financière depuis le 1er janvier 2023.

Afin de pouvoir assurer au mieux la gestion de la trésorerie du budget eau sur une période infra-annuelle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**accepter** la mise en place d'une avance de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 €,
- De **fixer** la date de remboursement de cette avance à une période de moins de 12 mois,
- De **dire** que les opérations de versement et les remboursements au titre de cette avance seront non-budgétaires,
- D'**autoriser** Monsieur le président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

## **N° 2023 13 Fixation des attributions de compensation 2023**

*Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur*

Vu les délibérations n°2017-18 du conseil communautaire du 16 février 2017 et n° 2017-88 du conseil communautaire du 21 septembre 2017 fixant les montants des attributions de compensation définitives,

Vu la délibération n° 2023-06 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 portant approbation du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération n° 2023-07 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 portant révision libre des attributions de compensation,

Vu les délibérations concordantes des 7 communes de la CCFU portant approbation de la révision libre des attributions de compensation,

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Considérant qu'il n'y a eu aucun nouveau transfert de charges en 2022,

Considérant les charges liées aux services mutualisés des ressources humaines et de l'urbanisme,

Les membres de la commission finances de la CCFU entendus le 26 janvier 2023,

Les attributions de compensation 2023 sont fixées ainsi qu'il suit :

	Attributions de compensation			Prélèvements sur mutualisations				AC 2023 (A-B-C-D-E)
	AC 2023	Charges transférées 2022	AC définitives 2023 (A)	Régl.2022 (B)	Appel 2023 (C)	Régl.2022 (D)	Appel 2023 (E)	
La Balme de Sillingy	299 489 €	0 €	299 489 €	17 665,66 €	96 329,74 €	3 582,07 €	88 579,35 €	93 332,18 €
Cholsy	32 979 €	0 €	32 979 €	4 592,84 €	29 768,04 €	1 734,72 €	37 905,83 €	-41 022,43 €
Lovagny	71 936 €	0 €	71 936 €	0,00 €	19 391,59 €	0,00 €	0,00 €	52 544,41 €
Mésigny	-3 430 €	0 €	-3 430 €	0,00 €	0,00 €	3 585,49 €	20 579,21 €	-27 594,70 €
Nonglard	10 042 €	0 €	10 042 €	3 139,03 €	13 350,98 €	-632,20 €	14 342,92 €	-20 158,73 €
Sallenôves	12 837 €	0 €	12 837 €	0,00 €	0,00 €	431,81 €	16 633,84 €	-4 228,65 €
Sillingy	662 957 €	0 €	662 957 €	16 963,99 €	89 754,99 €	16 788,34 €	108 929,54 €	430 520,14 €
<b>Total</b>	<b>1 086 810 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 086 810 €</b>	<b>42 361,52 €</b>	<b>248 595,33 €</b>	<b>25 490,24 €</b>	<b>286 970,69 €</b>	<b>483 392,22 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **fixer** les attributions de compensation 2023 comme définies ci-dessus.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Luc DUBOIS demande pourquoi la commune de Mésigny part en négatif (1<sup>ère</sup> colonne) ?

Christophe GUITTON explique qu'il a été décidé le 19 janvier de diminuer le montant de l'attribution de compensation des communes pour financer le projet de territoire. La commune de Mésigny qui avait un montant d'attribution de compensation plus faible que le montant de participation au projet de territoire se retrouve avec un montant d'AC négatif.

**N° 2023-14 Attribution et versement d'une subvention à l'association des conciliateurs de justice**

Monsieur Christophe GUITTON, vice-président en charge des finances, rapporteur

L'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Chambéry est un organisme qui propose un moyen simple et rapide d'éviter le recours au tribunal par le règlement à l'amiable de litiges de la vie quotidienne.

Les auxiliaires de justice assermentés et bénévoles interviennent, sur simple demande d'une des parties, pour gérer les litiges inférieurs à 5 000 € concernant les relations entre bailleurs et locataires, les litiges de la consommation, les problèmes de copropriété, les litiges avec les commerçants, les litiges entre personnes et les troubles du voisinage.

Afin de pouvoir proposer ses services à titre gratuit aux professionnels et particuliers qui le souhaitent, l'association est essentiellement financée par les collectivités locales. De ce fait, elle sollicite la communauté de communes pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 500 € au titre de l'exercice 2023.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**attribuer** et de **verser** une subvention d'un montant de 500 € à l'association des conciliateurs des 2 Savoie.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

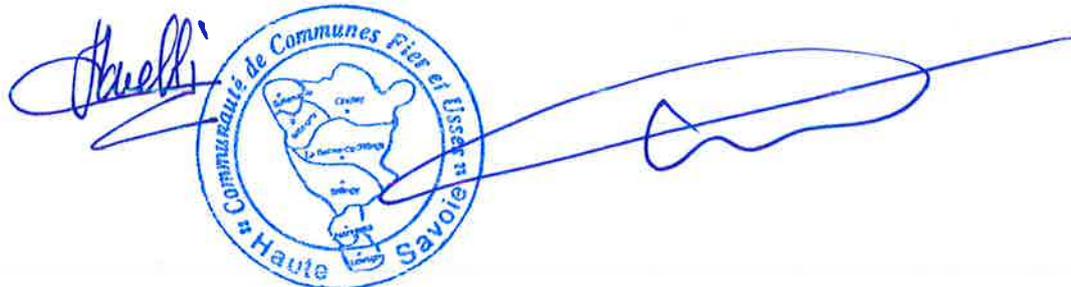
#### 4- Questions diverses

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président,  
Henri CARELLI

Le secrétaire de séance,  
Roland NEYROUD



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is 'Henri Carelli' and the one on the right is 'Roland Neyroud'. Below the signatures is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains a map of the region and the text 'Communauté de Communes Fier et Usses n°10 Haute Savoie'. The map shows several municipalities: Crêt de la Neige, Crêt de la Neige, La Borne-Cuillères, and La Borne-Cuillères.